



Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle au cours de leur carrière sont nombreux et le discours officiel valorise volontiers la volonté d'évoluer dans la carrière !

La réalité est tout autre et le nombre de congés alloués reste très insuffisant.

Pour l'année 2021/2022 le rectorat consacra 46 postes pour les congés formation de l'an prochain, soit 55 congés de 10 mois, maintenant le contingent de cette année. Il ressort une diminution d'un quart du contingent sur les sept dernières années. Parallèlement, le nombre de demandeurs diminue par rapport à cette année et s'établit à 1189 cette année dont 94 professeurs d'EPS sur 945 du groupe 2 (prof EPS, Certifiés et CPE) Le départage en cas d'égalité de barème se faisant depuis 2 ans à l'âge ce qui évite le déclassement jusqu'à présent de certains collègues ayant atteint la hors classe.

Sous réserve de l'examen dans les CAPA de chaque corps concernés, pour les agrégés, 7 congés formation seraient accordés, 41 pour le groupe des certifiés, CPE, COP et EPS, ainsi que 7 pour les PLP.

Pour les professeurs d'EPS, cela représente 5 CFP attribués pour 2021/2022.

Le SNEP a demandé une hausse significative du contingent, seule à même de satisfaire les demandes et le droit des collègues à formation.

Rémunération

Durant la période où vous êtes en congé formation, vous percevrez non pas votre "salaire" mais une "indemnité" qui correspond à 85 % du salaire de base plafonné à l'indice brut 650 soit l'indice INM 543 (environ 2 500 € brut). A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile (retraite, calculée sur l'intégralité du traitement), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

Retraite

Le temps passé en CFP compte intégralement pour la constitution des droits à pension. C'est la raison pour laquelle la cotisation est calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé.

Avancement-Promotion

Les personnels en congé formation sont considérés en activité et votre avancement ou vos éventuels changements de corps ou grade se font dans les mêmes conditions que pour les autres collègues. Une nuance cependant, vous ne bénéficierez d'éventuelles augmentations de salaires dues à une promotion qu'à l'issue de votre congé formation puisque l'indemnité versée pendant la durée du congé est calculée à partir de l'indice détenu au moment de la mise en congé formation, soit au 1^{er} septembre 2021.

Obligations liées au CFP

L'obtention du congé engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle du congé (soit 30 mois pour un congé formation de 10 mois) sous peine de devoir rembourser l'indemnité perçue durant ce congé formation.

L'obtention du CFP oblige à l'assiduité à la formation : il faut fournir une attestation mensuelle au gestionnaire de sa discipline.

A l'issue du congé formation, vous retrouvez automatiquement votre poste, sans démarche à effectuer.

SNEP AIX-MARSEILLE
12 Place Général de Gaulle - 13001 Marseille :

s3-aix@snepfusu.net ou corpo-aix@snepfusu.net

